



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur



Arrêtés du 2 août 2018

signés : Pour le Préfet absent, le secrétaire général :
M. Fabrice ROSAY

NUMERO SPECIAL N° 36



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>DCCL - DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</i>	2
<i>Arrêté n° 18-60 du 2 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	2
<i>Arrêté n° 18-58 du 2 août 2018 donnant délégation de signature à M. Adrien RICHARD, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	3
<i>Arrêté n° 18-61 du 2 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Nadine BIREE, adjointe au chef de bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	4
<i>SCPPAT - SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</i>	4
<i>Arrêté n° 18-57 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche</i>	4

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

DCCL - Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 18-60 du 2 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code électoral ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale en qualité d'adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections, à compter du 1er décembre 2013 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 1er septembre 2015 affectant Mme Audrey ENEE, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation - Bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections et la note de service du 13 avril 2016 la nommant adjointe au chef de bureau de la citoyenneté et des étrangers ;
 VU la note d'affectation du 17 janvier 2017 nommant M. Joël LEFEVRE, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers à la délivrance de titres de séjour aux étrangers et d'appui en cas de besoin aux missions relatives à l'éloignement, à compter du 1er mars 2017 ;
 VU la note d'affectation du 13 janvier 2017 nommant Mme Pauline JEAN, attachée d'administration de l'Etat en qualité de cheffe du bureau des élections à compter du 1er février 2017 ;
 VU la note de service du 9 mars 2017, Mme Catherine YVON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017,
 VU la note du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAEL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;
 VU la note de service du 12 mai 2017 nommant Mme Mary-Lou COMITI, attachée d'administration, en qualité de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 VU la note de service du 31 octobre 2017 portant affectation de M. Thierry EDMONT, attaché d'administration, au bureau des migrations et de l'intégration - Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 2 novembre 2017, en qualité de cadre des étrangers ;
 VU la note de service du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT, attachée d'administration, en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :
 - les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat ;
 - les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants ;
 - les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
 - les arrêtés portant attribution aux collectivités de l'avance sur le produit des impositions revenant au département, aux communes, aux établissements et divers organismes ;
 - les arrêtés de prise en charge par les comptables de frais des actes de poursuite en matière de contribution, d'amendes ou de produits communaux ;
 - les ordres de paiement et ordres de reversement ;
 - les conventions de servitudes à passer au nom de l'Etat ;
 - les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche ;
 - les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
 - les refus de séjour ;
 - les obligations de quitter le territoire français ;
 - les interdictions de retour sur le territoire français ;
 - les décisions de transfert ;
 - les arrêtés de réadmission ;
 - les arrêtés de placement en rétention ;
 - les arrêtés d'assignation à résidence ;
 - les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour les requêtes de prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-1 à L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les saisines des consulats ;
- les laissez-passer européens et sauf-conduits ;
- les réquisitions des services de police et de gendarmerie relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour l'ensemble des contentieux des administrations de l'Etat dans le département ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- les inscriptions et radiations de gages ;
- les attestations de vente de véhicules français et étrangers ;
- les agréments et retraits d'agrément de fourrières ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Article 2 : Conjointement avec Mme Catherine YVON, la signature pourra être exercée par Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mary-Lou COMITI, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour, d'asile et d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les autorisations provisoires de séjour et les prorogations de visa ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs, les titres d'identité républicains et les titres de voyage ;
- les visas de régularisation.

Article 4 : La délégation de signature pourra être exercée par M. Thierry EDMONT, chef de la section « Séjour », Mme Audrey ENEE, cheffe de la section « Eloignement ». Elle pourra également être exercée par M. Joël LEFEVRE pour les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour, d'asile et d'échange de permis de conduire étranger.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- les décisions de dépense d'un montant inférieur à 3 000€
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline JEAN, la délégation consentie à l'article 5 est également dévolue à Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe à la cheffe de bureau des élections.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON et de Mme Vanessa LAMBERT, la signature pourra être exercée par Mme Véronique NAEL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et, en son absence, par un autre directeur de la préfecture.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet absent, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 18-58 du 2 août 2018 donnant délégation de signature à M. Adrien RICHARD, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

VU la note de service du 5 juillet 2018 nommant M. Adrien RICHARD, attaché d'administration, en tant que chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Adrien RICHARD, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;

- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef des juridictions administratives en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, M. Adrien RICHARD aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.
- Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2018.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et le chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Signé : Pour le préfet absent, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 18-61 du 2 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Nadine BIREE, adjointe au chef de bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
- VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
- VU la note de service nommant Mme Nadine BIREE en tant qu'adjointe au chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à compter du 1er juin 2010 ;
- VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;
- VU la note de service du 6 juin 2018, nommant Mme Vanessa LAMBERT, attachée d'administration, en tant que directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT que la nomination au 3 juillet 2018 de Mme Vanessa LAMBERT en tant que directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité entraîne la vacance du poste de chef de bureau des collectivités locales et que Mme BIREE est chargée de l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau chef de bureau ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
- Article 1 : Délégation est donnée à Mme Nadine BIREE, adjointe au chef de bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
- Article 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Signé : Pour le préfet absent, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



SCPPAT - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 18-57 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
- VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'Etat aux collectivités, au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
- VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;
- VU la note de service en date du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT, attachée d'administration, en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
- Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :
- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
 - les certificats de paiement de subventions d'investissement ;
 - les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - les avis de publication pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL, la délégation sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :

- les certificats de paiement de subventions d'investissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL, la signature des autres actes visés à l'article 1er pourra être assurée par Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ou par Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité .

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet absent, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
